



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question orale n° 795

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes de nuisances rencontrées à Montpellier dans le quartier dit de Garosud suite à l'implantation d'une méga-usine de méthanisation. Malgré l'avis défavorable de nombreux élus et des habitants et associations de ce quartier, l'agglomération a installé en site urbain, une usine de méthanisation qui devrait traiter 250 000 tonnes de déchets par an. Ce choix est d'autant plus discutable que le tri sélectif est balbutiant dans l'agglomération de Montpellier. Depuis maintenant un an de fonctionnement et alors que l'usine tourne à moins de 50 % de sa capacité, des nuisances majeures sont apparues dans le quartier. Elles sont représentées par des odeurs pestilentielles qui, au gré du vent, incommode tous les quartiers avoisinants. Elles se traduisent par une pullulation de mouches agressives et résistantes qui, malgré l'intensification des traitements insecticides, sont toujours présentes. Il doit lui être précisé que, depuis que les insecticides ont été intensifiés à hauteur d'un traitement par semaine, des pathologies ORL sont apparues chez les enfants du voisinage. Elles se traduisent par l'apparition de rats, alors même qu'il y a des entreprises de restauration qui jouxtent l'usine. Malgré des interventions de plusieurs élus auprès du maire ou de la préfecture, cette usine continue de dysfonctionner. Monsieur le préfet a demandé que de nouveaux investissements soient faits, ce qui devrait selon lui donner des résultats qui seront évalués ce mois-ci. Malgré cela, les nuisances sont identiques et toutes les mesures prises semblent inefficaces. De nombreux riverains envisagent de quitter le quartier et, plus grave encore, des entreprises du secteur menacent de se délocaliser. Une mission parlementaire a visité le site et a rendu des conclusions officielles catastrophiques sur l'état de fonctionnement de l'usine et ses nuisances. Il lui demande de s'inquiéter de ce dossier et demander à Monsieur le préfet qu'une fermeture transitoire du site soit effectuée, en attendant que des solutions soient trouvées et avant que les populations ne se manifestent ou que de graves problèmes sanitaires ne surviennent.

Texte de la réponse

NUISANCES DUES À L'USINE DE MÉTHANISATION DE MONTPELLIER

M. le président. La parole est à M. Jacques Domergue, pour exposer sa question, n° 795, relative aux nuisances dues à l'usine de méthanisation de Montpellier.

M. Jacques Domergue. Depuis trente ans, le traitement des déchets dans l'agglomération de Montpellier constitue un véritable scandale, d'autant plus grave que cette agglomération est, sur le plan démographique, l'une des plus dynamiques.

Après avoir entassé les déchets dans la décharge du Thôt qui a pollué les étangs du Méjean autour de Palavas, après avoir illégalement sous-traité les déchets dans d'autres départements, l'Yonne en particulier, et incinéré les déchets à Marseille et à Lunel-Viel, l'agglomération de Montpellier a fait, lors d'un conseil d'agglomération en octobre 2002, le choix de la méthanisation.

En avril 2008, l'usine de méthanisation Améthyste a été inaugurée dans le quartier de Garosud. Ce choix, qui pouvait paraître judicieux, était très audacieux. En effet, à cette date, il n'existait pas d'usine de méthanisation

d'une telle dimension - 250 000 tonnes - et la plupart des procédés connus en Europe étaient en usage dans des unités de petite taille, expérimentales ou reposant sur un tri sélectif très poussé, ce qui n'est pas le cas dans l'agglomération de Montpellier.

De plus, le choix d'établir cette usine en milieu urbain constituait un risque écologique supplémentaire.

Depuis un an que cette usine a été mise en service, son activité est moitié moindre que sa capacité théorique, et son taux de rentabilité est très faible. Quant à la transformation en énergie électrique, qui constitue l'un des buts de la méthanisation, il faut noter qu'aucun kilowattheure n'a été produit.

En revanche, on déplore depuis un an des nuisances majeures, au premier rang desquelles des nuisances olfactives. Je me suis rendu dans ce quartier, dont je suis l'élu, et j'ai pu en faire moi-même le constat. Selon la direction des vents, les effets sont plus ou moins prononcés, empêchant les habitants de rester dehors ou de cuisiner au barbecue. À cela s'ajoute une invasion de mouches - mouches folles bien qu'elles ne soient pas génétiquement modifiées (*Sourires*) - qui conduit à une intensification des traitements, laquelle produit à son tour d'autres nuisances pour la population, en particulier les enfants. De surcroît, mouettes et rats sont attirés, au grand dam des restaurateurs du quartier.

J'ai alerté à plusieurs reprises le préfet sur cette situation, et demandé la suspension temporaire des activités de l'usine, le temps de mener les travaux nécessaires. Quatre millions d'euros ont été investis par la communauté d'agglomération et par l'exploitant, Vinci, pour lutter contre les nuisances. Aujourd'hui, 30 juin, nous arrivons à la phase finale de ces travaux ainsi que de l'évaluation dont ils ont fait l'objet : les nuisances sont toujours les mêmes.

Certes, il est hors de question que l'État s'ingère dans le fonctionnement de la communauté d'agglomération, mais une intervention s'impose car le quartier va être très vite confronté à un problème d'insalubrité, à un problème de santé publique et, surtout, à un problème économique.

M. le président. Je vais être obligé de vous interrompre, mon cher collègue.

M. Jacques Domergue. Je conclus, monsieur le président. Pour avoir assisté à plusieurs réunions, je sais que certaines entreprises menacent de se délocaliser et que leurs salariés ne veulent plus travailler dans de telles conditions.

Que compte faire le Gouvernement, madame la secrétaire d'État ? Sachez que la population de ce quartier de Montpellier attend beaucoup de l'État.

M. le président. La parole est à Mme Valérie Létard, secrétaire d'État en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Mme Valérie Létard, *secrétaire d'État en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat*.

L'usine de traitement située dans le quartier Garosud de Montpellier est autorisée à traiter, annuellement, 203 000 tonnes de déchets ménagers par digestion anaérobie, autrement dit par méthanisation.

Mise en service il y a un peu moins d'un an, en juillet 2008, elle a été assez rapidement le lieu d'incidents de fonctionnement. La plupart de ceux qui ont émaillé la phase de démarrage ont toutefois été réglés au fur et à mesure de leur apparition. Il faut savoir que ces défauts de jeunesse ne sont malheureusement pas exceptionnels lors de la mise en service d'installations industrielles.

Il n'en demeure pas moins que certains dysfonctionnements générateurs de nuisances, notamment olfactives, n'ont pas encore trouvé de solution satisfaisante. Les pullulements d'insectes constatés ont été pour une grande part causés par un défaut de maîtrise des phases d'entreposage des déchets avant traitement et de maturation des matières après traitement, à un moment où l'installation était encore en phase de mise au point.

S'il est donc incontestable que l'usine est source de désagréments pour les riverains, je puis vous assurer que le préfet de l'Hérault et les services de la DRIRE - direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement - y sont particulièrement attentifs et qu'ils maintiennent une forte pression sur l'exploitant pour que ce dernier apporte des solutions efficaces et pérennes. Depuis sa mise en service, l'installation a fait l'objet à quatre reprises de visites et d'inspections de la DRIRE.

À la suite du dernier contrôle, le préfet a mis en demeure l'exploitant, par arrêté du 12 juin, de remédier aux problèmes actuels en procédant aux aménagements prescrits et lui a demandé de justifier l'efficacité de ceux-ci. Cet arrêté impose que les travaux soient réalisés au plus tard en septembre de cette année.

Cela dit, les problèmes réels que vous évoquez doivent être mis en perspective. Ils ne portent ici que sur les phases amont et aval du traitement, et non sur la phase centrale de méthanisation. Il ne serait donc ni pertinent ni juste d'en tirer argument pour condamner une technique en développement, encore assez peu répandue dans le secteur du traitement des déchets ménagers. La méthanisation permet en effet, sous réserve que la matière

organique issue du traitement soit de bonne qualité, de répondre à plusieurs objectifs, présentant chacun un réel enjeu environnemental : traitement de déchets organiques, production d'une énergie renouvelable, maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, recyclage de la matière organique en amendement pour les sols. Il nous faut donc travailler tous ensemble pour apporter les réponses efficaces aux difficultés rencontrées sur ce site. Je puis vous assurer que le ministère et les services déconcentrés de l'État veilleront à ce qu'une solution soit apportée.

M. le président. La parole est à M. Jacques Domergue.

M. Jacques Domergue. Madame la secrétaire d'État, vous avez indiqué que la fin des travaux devait intervenir au plus tard en septembre. Mais permettez-moi de vous rappeler qu'une date butoir avait été préalablement fixée, le 30 juin, soit aujourd'hui même. Or aucune solution n'a été apportée. Si j'ai bien compris, les riverains et les entreprises devront donc continuer à endurer ces nuisances pendant tout l'été.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 795

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 5977

Réponse publiée le : 1er juillet 2009, page 5786

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 23 juin 2009